

# COMITÉ SYNDICAL DU 22 FÉVRIER 2023

## Liste des DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

(Article L 2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales)

DELIB 01 Finances : Ouverture du débat d'orientation budgétaire

DELIB 02-01 : Personnel : Approbation du tableau des effectifs au 01 janvier 2023

DELIB 02-02 : Personnel : Avancement de grade – ratios promus promouvables à compter du 01 janvier 2023

DELIB 02-03 : Personnel : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

DELIB 02-04 : Personnel : Revalorisation des agents non titulaires sur emplois permanents

DELIB 02-05 : Personnel : Mise à jour – règlement relatif au télétravail 3.1

DELIB 02-06 : Personnel : Prestations d'action sociale : taux applicables au 01 janvier 2023 pour les repas des agents de l'Alpi

DELIB 03 : Participations et tarifs HT

DELIB 04 : Convention de prestations de services pour les non adhérents

DELIB 05 : Validation titulaire des marchés : location des véhicules pour les services de l'Alpi

DELIB 06 : Validation titulaire du marché portant sur un logiciel de gestion de facturations diverses

DELIB 07 : Lancement du marché portant sur le logiciel de gestion de l'état civil

DELIB 10 : Lancement du marché portant sur la passation des contrats d'assurances de l'Alpi

DELIB 11 : Validation du marché portant sur les licences zimbra

La liste des délibérations est également consultable sur le site officiel du SM Alpi : [www.alpi40.org](http://www.alpi40.org) ; rubrique « comité syndical »

Affichage siège de l'Alpi : 26 février 2023

La présidente  
Magali Valiorgue

